

Chère Consœur, Cher Confrère,

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023 prévoit une exonération des cotisations de retraite en 2023 pour les médecins **en cumul retraite / activité libérale intégral** dont le revenu professionnel non salarié annuel est inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n° 2023-503 paru au journal officiel du 24 juin 2023 vient de fixer ce seuil à 80 000 €.

Cette parution tardive ne nous permet pas une mise en place immédiate de cette exonération compte tenu des appels déjà effectués. La CARMF se trouve donc dans l'obligation de vous adresser l'appel du solde des cotisations 2023 (joint à la présente).

Si vous êtes concerné(e) par cette disposition, la CARMF procédera dans les trois mois, sans démarches de votre part, à la régularisation de votre dossier et au remboursement, des sommes déjà versées à ce titre.

Les cotisations sont calculées sur les revenus 2021 (régimes complémentaires et ASV) et sur les revenus 2022 (régime de base). Si vous estimez que vos revenus 2023 seront inférieurs à 80 000 €, vous avez la possibilité, à l'aide de l'imprimé figurant sur l'appel ci-joint, de demander le recalcul des cotisations des régimes de base et complémentaire pour l'année 2023 qui seront exonérées.

Avec mes confraternelles amitiés,



**Docteur Thierry LARDENOIS**  
Président de la CARMF

## Restez connecté!



Abonnez-vous à notre newsletter pour être informé de nos dernières actualités. Scannez le QR-code ci-contre, ou envoyez un e-mail à [alerte@carmf.fr](mailto:alerte@carmf.fr)



Retrouvez également toute l'actualité de la CARMF sur notre page Facebook. [www.facebook.com/LACARME/](https://www.facebook.com/LACARME/)



Rendez-vous sur [www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)